

## **DELIBERATION N° 2022-13**

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de GRTgaz

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

### **1. CONTEXTE**

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6 II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

Le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2021 a initialement été approuvé par la CRE dans sa délibération du 21 janvier 2021<sup>1</sup>. GRTgaz a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme, que la CRE a approuvé dans sa délibération du 7 juillet 2021<sup>2</sup>. La CRE a par ailleurs demandé à GRTgaz de présenter, pour juin 2022, un bilan d'exécution de son programme d'investissements.

GRTgaz a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2022 le 15 novembre 2021. GRTgaz demande notamment l'approbation :

- de projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 26,62 M€ ;
- d'un projet de déviation de la traversée de la Durance, pour un montant de 33,8 M€ ;
- de la phase 1 du programme Telester, pour un montant de 29,7 M€ ;
- de la phase 2 du projet Acapulco, pour un montant de 15,8 M€ ;
- de la phase 1 du programme de remplacement des enregistreurs de pression, pour un montant de 11 M€ ;
- des études préparatoires pour le renforcement de l'antenne de Bazoges et la création de nouvelles antennes dans la vallée de la Tarentaise et à Retiers.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de transport de gaz de GRTgaz pour l'année 2022 ;
- l'approbation des nouveaux projets ou programmes pluriannuels.

<sup>1</sup> Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de GRTgaz

<sup>2</sup> Délibération de la CRE du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de GRTgaz

## **2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE GRTGAZ POUR L'ANNEE 2022**

Pour l'année 2022, GRTgaz présente un programme d'investissements qui s'élève à 421,7 M€. Ce budget est en baisse de 14 % par rapport au budget révisé pour l'année 2021, qui s'élève à 489,3 M€. Cette baisse est liée à la fin de plusieurs projets de grande ampleur, dont le renforcement du réseau breton.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2022 est la suivante :

<b>M€</b>	<b>Demande 2022</b>	<b>Révisé 2021</b>
Développement du réseau principal	0,0	0,8
Acheminement/Qualité	47,2	105,0
Environnement	18,4	17,3
Sécurité	101,3	93,4
Obsolescence	64,2	79,8
Raccordements	87,1	90,6
SI métiers	44,6	51,3
Autres	59,0	51,1
<b>Total</b>	<b>421,7</b>	<b>489,3</b>

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par GRTgaz pour l'année 2022 et le dernier budget pour 2021 approuvé par la CRE, soit le révisé 2021 transmis à mi-année.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2021 et le programme révisé approuvé en juillet 2021 dans le cadre de l'exercice du bilan à mi-année qu'elle réalisera mi-2022.

### **2.1 Dépenses liées aux obligations de service public (acheminement/qualité)**

Les dépenses liées aux obligations de service public de GRTgaz, portant notamment sur la continuité d'acheminement et la qualité du gaz, s'élèvent à 47,2 M€, soit un budget en baisse plus de 50% par rapport à 2021, principalement en raison de la fin du projet de renforcement du réseau breton (-58 M€).

### **2.2 Dépenses liées à l'environnement**

Le budget de cette finalité s'élève à 18,4 M€, en légère hausse par rapport à 2021 en raison de la montée en puissance du programme de réduction des émissions de méthane de GRTgaz.

### **2.3 Dépenses liées à la sécurité et à l'obsolescence**

Avec la fin des grands projets de développement des réseaux de transport, les dépenses de sécurité et d'obsolescence, principalement liées au renouvellement et à la réhabilitation d'installations sur le réseau, notamment sur les canalisations et les postes, représentent désormais plus d'un tiers des dépenses d'investissements de l'opérateur.

En 2022, les dépenses de sécurité représentent 101,3 M€, soit une hausse de 8 % par rapport à 2021. Cette augmentation correspond à de nouveaux besoins (rénovation de la traversée de la Durance notamment, voir partie 4.2) ainsi qu'à la hausse des dépenses de protection du patrimoine et de celles liées au nouvel arrêté multifluides<sup>3</sup>.

Les dépenses associées à l'obsolescence représentent 64,2 M€ et sont en baisse de 20% par rapport à 2021, avec la fin de certains projets majeurs (rénovation de la station de compression de Vindecy notamment).

<sup>3</sup> Arrêté du 3 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

## **2.4 Dépenses liées aux raccordements**

Les dépenses de raccordement s'élèvent à 86,3 M€, en baisse de 4 % par rapport à 2021. La fin de certains projets (FenHYx, raccordement de la centrale de Landivisiau) est ainsi compensée par de nouveaux besoins (raccordements et rebours pour le biométhane, raccordement de UEM Metz, nouvelles dessertes dans la vallée de la Tarentaise et à Retiers).

## **2.5 Autres dépenses d'investissements**

Les investissements dans les systèmes d'information métiers (Offre et Système Industriel) sont estimés à 44,6 M€, en baisse de 13 % par rapport à 2021 (en raison de la fin du lot 1 du projet Sc@la et de certaines améliorations du SI de la commercialisation). Ceux liés aux fonctions support (systèmes d'information des fonctions support, immobilier, véhicules) de GRTgaz sont estimés à 59,0 M€, en hausse de 15 % par rapport à 2021. Cela correspond à la hausse des besoins de cybersécurité et au réaménagement des sites de GRTgaz en Ile-de-France.

# **3. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS**

## **3.1 Projet de renforcement du réseau du sud de la Bretagne**

Dans le cadre du pacte électrique breton qui prévoit la construction de la centrale à cycle combiné gaz (CCCG) de Landivisiau, il est nécessaire d'adapter le réseau gazier breton, avec d'une part, le raccordement de la CCCG de Landivisiau initialement prévu en mars 2021 et réalisé en juin 2021 et, d'autre part, le renforcement du réseau régional dans le sud de la Bretagne (initialement prévu pour novembre 2021).

Les travaux préparatoires au renforcement, commencés en 2019, ont été en partie interrompus en raison de la crise sanitaire, qui a également retardé la passation des marchés pour les travaux de pose. La mise en service de l'ouvrage a été réalisée en décembre 2021.

La délibération de la CRE du 28 novembre 2018<sup>4</sup> a fixé le budget cible du projet à 137,8 M€. Le coût à terminaison est évalué à 146,3 M€ par GRTgaz, en hausse d'environ 2 M€ par rapport au mois de juillet 2021 en raison de l'échec de deux forages, de la présence d'éléments chimiques en sous-sol et de défauts sur les tubes.

## **3.2 Ars sur Formans**

La rénovation de l'interconnexion d'Ars sur Formans devait être finalisée en novembre 2021, pour un budget estimé à 6,4 M€ à mi 2021. Le chantier a cependant été interrompu en septembre 2021 en raison de la rupture d'une canalisation lors de sa mise en gaz. L'impact final de cet incident est encore en cours d'évaluation, mais des travaux sont à prévoir afin de sécuriser le site et de procéder à des réparations. Le coût du projet de rénovation est provisoirement estimé à 8,8 M€.

## **3.3 Projet de séparation des flux de gaz exploités à la station de compression de Taisnières**

Ce projet, visant à réduire la consommation d'énergie de la station de compression de Taisnières en exploitant de manière séparée les flux de gaz provenant de deux points physiques différents, a été approuvé par la CRE dans sa délibération du 21 janvier 2021<sup>5</sup> pour un budget de 5,2 M€. La finalisation des études de base par GRTgaz a fait apparaître le besoin de modifier la solution technique initialement envisagée, faisant augmenter le budget à 6,7 M€. La CRE note que les économies de charges d'exploitations permises par le projet sont cependant toujours supérieures à son coût.

## **3.4 Jupiter 1000**

Le projet Jupiter 1000, localisé à Fos-Sur-Mer, a pour objectif de démontrer la faisabilité à l'échelle industrielle de la filière *Power-to-Gas* et de tester l'injection de l'hydrogène et du méthane de synthèse produits dans le réseau de GRTgaz via :

- une installation de production d'hydrogène de 1 MW basée sur deux processus différents ;
- une unité de méthanation pour convertir l'hydrogène produit en gaz de synthèse ;
- une unité de captage et de valorisation de CO<sub>2</sub> industriel pour la méthanation.

La première injection d'hydrogène a eu lieu en février 2020. Cependant, l'électrolyseur alcalin a présenté des non-conformités et a été arrêté en juin 2021. Sa remise en service est prévue pour février 2022. L'électrolyseur PEM (Membrane échangeuse de protons), qui a rencontré un incident en novembre 2019, est à nouveau en fonctionnement depuis novembre 2021.

<sup>4</sup> Délibération de la CRE du 28 novembre 2018 portant décision relative à la définition du budget cible du projet d'adaptation du réseau breton de GRTgaz en vue du raccordement de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau

<sup>5</sup> Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de GRTgaz

La première injection de gaz de synthèse issu de la production d'hydrogène, initialement envisagée au quatrième trimestre 2020 est désormais prévue au deuxième trimestre 2022. Enfin, la mise à disposition de la canalisation de CO<sub>2</sub> par le Grand Port de Marseille est prévue pour mars 2022.

Le projet présente un surcoût d'environ 0,4 M€ par rapport à la mi-2021, notamment en raison de ces différents retards. Le coût total du projet pour GRTgaz après subventions est ainsi estimé à 17,2 M€.

## **4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D'APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES**

### **4.1 Projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane**

Dans sa délibération du 21 décembre 2017<sup>6</sup>, la CRE a approuvé la réalisation de deux installations de rebours pilotes, dans le cadre du projet West Grid Synergy, à Pontivy (Morbihan) et à Pouzauges (Vendée), pour un budget prévisionnel de 6 M€. Ces deux ouvrages sont désormais en service. Pour l'année 2022, les dépenses prévisionnelles correspondantes s'élèvent à 0,14 M€.

Depuis, dans ses délibérations du 11 juillet 2019<sup>7</sup>, du 23 janvier 2020<sup>8</sup>, du 22 juillet 2020<sup>9</sup>, du 21 janvier 2021<sup>10</sup> et du 7 juillet 2021<sup>11</sup>, la CRE a approuvé la réalisation de seize autres ouvrages de rebours distribution/transport sur les sites de Chessy (Seine-et-Marne), Bourges (Cher), Valois (Oise), Soissons (Aisne), Craon (Mayenne), Vouziers (Ardennes), Laon (Aisne), Argentan (Orne), Rennes Ouest (Ille-et-Vilaine), Troyes (Aube), Montluçon (Allier), Châlons-en-Champagne (Marne), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), Corcoué (Loire-Atlantique), La Ferté-Bernard (Sarthe) et Bressuire (Deux-Sèvres) pour un budget prévisionnel de 47,4 M€. Les ouvrages de Chessy, Bourges et Valois sont désormais en service. Pour l'année 2022, les dépenses correspondantes prévisionnelles s'élèvent à 19,5 M€.

Par ailleurs, dans ces mêmes délibérations, la CRE a approuvé les dépenses d'études des projets de rebours de Rethel (Ardennes), Etampes (Essonne), Gien (Loiret), Le Perche (Orne), Montdidier (Somme), Breteuil (Eure), Arles (Bouches-du-Rhône), Bièvre (Isère) et Bergerac (Dordogne) pour un montant de 1,35 M€ (0,15 M€ par projet). Pour l'année 2022, les dépenses prévisionnelles correspondantes s'élèvent à 3,0 M€, correspondant aux études précitées et démarrage de la réalisation de certains rebours qui sont à l'étude.

Dans son dossier prévisionnel d'investissements pour l'année 2022, GRTgaz demande en outre l'approbation de nouveaux investissements pour des projets de rebours distribution/transport :

- 3,56 M€ au titre de la réalisation de six rebours dans les zones suivantes :
  - o Châteaubriant, pour un coût à terminaison estimé à 2,75 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2022, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
  - o Châteaudun, pour un coût à terminaison estimé à 2,70 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2022, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
  - o Lamballe, pour un coût à terminaison estimé à 2,75 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2022, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire depuis l'été 2020 ;
  - o Saint-Amand, pour un coût à terminaison estimé à 2,77 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2022, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 ;
  - o Isle Jourdain Le Vigeant, pour un coût à terminaison estimé à 1,92 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2022, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
  - o Le Perche, pour un coût à terminaison estimé à 3,00 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2022, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;

<sup>6</sup> Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

<sup>7</sup> Délibération de la CRE du 11 juillet 2019 portant décision sur le bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

<sup>8</sup> Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

<sup>9</sup> Délibération de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de GRTgaz

<sup>10</sup> Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissement pour l'année 2021 de GRTgaz

<sup>11</sup> Délibération de la CRE du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de GRTgaz

- 0,9 M€ au titre du lancement de six études pour des rebours dans les zones de Abbeville, Alençon, La Roche-sur-Yon, Loudun, Luçon et Redon.

GRTgaz estime à 6 à 9 mois le délai nécessaire à la définition d'un projet de rebours (sécurisation du foncier, ingénierie) et à 18 mois le délai pour réaliser le projet (9 à 12 mois pour les procédures administratives et 6 mois de construction).

### **Concernant les réalisations de rebours**

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour les six rebours des dépenses d'études, dans ses délibérations du 22 juillet 2020 (Châteaudun), du 21 janvier 2021 (Le Perche) et du 7 juillet 2021 (Saint-Amand, Lamballe, Châteaubriant, Isle Jourdain).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation de la maille de Saint-Amand au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, des mailles de Châteaubriant, Châteaudun et Le Perche au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, d'Isle Jourdain au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 et de Lamballe depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

### ***Rebours de Saint-Amand, Châteaubriant, Châteaudun, Lamballe et Isle Jourdain***

S'agissant des niveaux du critère I/V de ces six projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm<sup>3</sup>/h.

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de de Saint-Amand, Châteaubriant, Châteaudun, Lamballe et Isle Jourdain. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, respectivement de 2,77 M€, 2,75 M€, 2,70 M€, 2,75 M€ et 1,92 M€.

### ***Rebours du Perche***

S'agissant du niveau du critère I/V, la CRE constate que celui-ci est supérieur au plafond de 4700 €/Nm<sup>3</sup>/h pour la zone du Perche. Dès lors, les modalités de validation des investissements de renforcement pour cette zone, qui nécessite l'intervention de tiers financeurs, sont prévues par la délibération de la CRE du 7 janvier 2021<sup>12</sup>.

Dans la délibération du 7 juillet 2021 portant approbation du budget révisé de GRTgaz pour 2021, la CRE avait refusé le lancement de la réalisation de ce rebours, GRTgaz n'ayant pas adjoint à son dossier des lettres d'engagements de tiers financeurs permettant de couvrir le montant requis pour la zone.

En application des règles prévues par la délibération de la CRE du 7 janvier 2021, la participation de tiers attendue pour lancer la réalisation du rebours s'élève à 1,7 M€. Cette participation a vocation à s'ajouter aux 200 k€ d'engagements reçus par les acteurs tiers au titre des dépenses d'études.

Dans sa nouvelle demande relative au lancement de la réalisation du rebours du Perche, GRTgaz a adjoint à son dossier des lettres d'engagements additionnelles, à hauteur de 450 k€, portées par cinq développeurs d'unités de méthanisation de la zone. Ces engagements ne suffisent pas à couvrir le montant de participation de tiers requis. Toutefois, après analyse de plusieurs zones, la CRE constate que certaines évolutions pourraient justifier une évolution des modalités de calcul de la participation des tiers. Elle envisage de mener, dans les prochaines semaines, une consultation publique sur le sujet. Elle constate notamment que, dans le cas du Perche, une remise à jour conduirait à une baisse du montant de la participation de tiers : après correction des niveaux de probabilité appliqués à certaines capacités, la participation de tiers additionnelle nécessaire pour lancer la réalisation du rebours pourrait s'établir à 482 k€ (cette somme s'ajouterait aux 200 k€ sur lesquels les tiers se sont déjà engagés au titre des études).

Dans cette perspective, la CRE approuve le déclenchement des investissements de réalisation du rebours de la zone du Perche sous réserve de la collecte par les opérateurs de lettres d'engagement suffisantes pour couvrir le montant de la participation de tiers requis (482 k€). GRTgaz collectera les sommes dues auprès des tiers financeurs engagés par les phases d'étude et de réalisation de ce rebours dans les conditions fixées par la délibération du 7 janvier 2021.

### **Concernant le lancement d'études de rebours**

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019<sup>13</sup>, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis formellement validé par la CRE.

<sup>12</sup> Délibération de la CRE du 7 janvier 2021 portant décision sur les modalités de prise en compte de participations de tiers dans le financement de programmes d'investissements de renforcement pour l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz naturel

<sup>13</sup> Délibération CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

La CRE constate que les zonages des six rebours faisant l'objet d'une demande d'étude ont été validés dans les délibérations du 21 janvier 2021<sup>14</sup> (Alençon), du 18 mars 2021<sup>15</sup> (Redon, Abbeville), du 17 juin 2021<sup>16</sup> (Chinon Loudun) et du 28 octobre 2021 (La-Roche-sur-Yon, Luçon).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation de la maille au deuxième trimestre 2023 pour les zones de La-Roche-sur-Yon et Alençon, au troisième trimestre 2023 pour la zone d'Abbeville, et au deuxième trimestre 2024 pour les zones de Chinon Loudun, Luçon et Redon,

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces projets, la CRE constate que ceux des zones d'Abbeville, Chinon Loudun, La-Roche-sur-Yon, Luçon et Redon sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm<sup>3</sup>/h. En revanche, elle constate que certaines capacités retenues dans le zonage d'Alençon ne sont aujourd'hui plus envisageables en l'état actuel par le porteur de projet, alors qu'elles sont à un stade avancé dans le fichier communiqué par GRTgaz. La CRE les exclut donc du calcul du I/V, qui atteint un niveau de 4856 Nm<sup>3</sup>/h, impliquant une participation de tiers de 142 k€. En application des principes de participation de tiers fixés par la CRE dans sa délibération, une participation forfaitaire de 200 k€ est ainsi nécessaire pour déclencher le lancement de l'étude. A ce stade, les opérateurs n'ont pas collecté les lettres d'engagement, ne permettant pas l'approbation de cette étude.

La CRE approuve le lancement des études de rebours pour les zones, Abbeville, Chinon Loudun, La-Roche-sur-Yon, Luçon et Redon. En conséquence, la CRE approuve les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 0,75 M€. La CRE rappelle que GRTgaz devra soumettre pour approbation, le cas échéant, les dépenses associées aux phases de réalisation de ces cinq projets de rebours à l'occasion d'un programme d'investissements ultérieur.

En revanche, la CRE n'approuve pas les 1,8 M€ correspondant au démarrage de la réalisation de certains rebours, dans la mesure où les études ne sont pas encore achevées et qu'ils devront faire l'objet d'une approbation une fois celles-ci terminées.

#### **4.2 Déviation de la traversée de la Durance**

La canalisation située entre Cabriès et Manosque, qui permet l'approvisionnement d'une partie du Sud Est de la France et l'alimentation du stockage de Manosque, est exposée aux mouvements importants de la Durance. Cette rivière présente en effet un risque important de crues (en particulier à la période correspondant au début de l'hiver gazier), d'érosion et de déplacement de son lit. Ainsi, depuis la mise en service de la canalisation en 1993, plusieurs travaux de réparation et de déviation ont dû être réalisés (en 1995, 2001, 2003 et 2006). Une partie du tronçon de la traversée de la Durance a de nouveau été découverte à la suite de crues importantes fin 2019 : une réparation temporaire a été réalisée en 2020.

GRTgaz souhaite dévier le tracé de cette traversée sur environ 1,4 km afin de l'éloigner de la zone la plus à risque, et la poser à une profondeur suffisante pour éviter de nouvelles mises à nu. Le projet prévoit ainsi la construction de deux micro-tunnels pour franchir la rivière et la restructuration du départ de l'alimentation de l'antenne de Cadarache. Le budget est estimé par GRTgaz à 33,8 M€, pour une mise en service en octobre 2024.

La CRE constate que ce projet permet de répondre à un problème de sécurité avéré sur une canalisation particulièrement importante pour l'alimentation du Sud Est de la France. Elle approuve par conséquent le projet Durance.

Le budget du projet étant supérieur à 20 M€, la CRE fixera un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT7<sup>17</sup>.

La CRE demande qu'en cas de dérive du coût au-delà de 15 % du budget présenté lors de l'approbation de l'investissement (soit 5,1 M€), GRTgaz lui présente, avant toute détermination du budget cible, un dossier d'investissement mis à jour afin que la CRE puisse s'assurer que l'investissement reste pertinent, et le cas échéant approuver sa poursuite.

<sup>14</sup> Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

<sup>15</sup> Délibération de la CRE du 18 mars 2021 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

<sup>16</sup> Délibération de la CRE du 17 juin 2021 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz

<sup>17</sup> Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga

### **4.3 Phase 1 du programme Telester**

Ce programme vise à traiter l'obsolescence et les évolutions de certaines technologies de télécommunications. Le passage du réseau téléphonique commuté (RTC) à l'IP (protocole internet) est ainsi prévu, selon les régions, entre 2023 et 2030. Le remplacement du réseau de cuivre par la fibre est également envisagé à l'horizon 2030 (le calendrier est en cours de formalisation par l'ARCEP). Enfin, la fermeture du réseau 2G est aussi à l'étude, tandis que le réseau 5G est en cours de déploiement.

Ces évolutions ont un impact sur environ 3850 sites (postes de livraison ou de pré-détente principalement) exploités par GRTgaz, et qui représentent des niveaux de criticité différents (i.e. pouvant accepter des durées d'indisponibilité des outils de télécommunications variées).

Les études menées par GRTgaz en 2020 et en 2021 lui ont permis de comparer différentes solutions techniques. Celle retenue par l'opérateur prévoit l'utilisation en priorité de la 4G, avant un passage en 5G lorsque les offres incluant une garantie de service seront disponibles (d'ici 2023/2024 selon l'opérateur). GRTgaz indique que le niveau de service de la 4G est cependant suffisant pour exploiter ses sites à ce stade. La fibre, plus couteuse, pourrait être utilisée pour des cas particuliers en l'absence de couverture 4G.

GRTgaz prévoit un déploiement en deux étapes. La première, qui s'étalera jusqu'en 2024, prévoit le traitement des 1650 sites concernés en premier par la fin du RTC et la 2G. La seconde phase, prévue de 2025 à 2028, permettra de traiter les sites restants et de migrer la totalité des sites en 5G. La totalité du programme représente un coût de 68,6 M€. GRTgaz demande l'approbation de la phase 1 pour 29,7 M€.

La CRE constate que le programme de GRTgaz répond à un besoin avéré, lié à l'obsolescence de certaines des technologies de communication actuellement utilisées par GRTgaz afin d'assurer le fonctionnement de son réseau.

La CRE approuve la phase 1 du programme Telester.

Le budget du programme étant supérieur à 20 M€, la CRE fixera un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATR7<sup>18</sup>.

La CRE demande qu'en cas de dérive du coût au-delà de 15 % du budget présenté lors de l'approbation de l'investissement (soit 4,5 M€), GRTgaz lui présente, avant toute détermination du budget cible, un dossier d'investissement mis à jour afin que la CRE puisse s'assurer que l'investissement reste pertinent, et le cas échéant approuver sa poursuite.

Enfin, la CRE demande à GRTgaz d'étudier l'opportunité de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé par RTE dans les prochains mois afin d'identifier les opportunités d'utilisation du réseau de fibre qui sera développé par RTE (cf. délibération du 20 janvier 2022<sup>19</sup>), dans les cas où cette solution serait techniquement et économiquement pertinente pour GRTgaz.

### **4.4 Phase 2 du programme Acapulco**

Dans le cadre de la réglementation anti-endommagement, GRTgaz doit améliorer la précision des informations concernant la localisation de son réseau, afin de minimiser les accidents en cas de travaux de tiers à proximité. Les ouvrages situés en zone urbaine (environ 14 000 km) et ceux mis en service depuis 2012 (200 km) ont été traités dans la première phase du programme Acapulco, qui s'est achevée en 2021 pour un coût de 22,7 M€. Le reste du réseau (environ 12 000 km) doit être mis en conformité d'ici 2026 et fait l'objet de la seconde phase pour un budget de 15,8 M€, et dont GRTgaz demande l'approbation.

Ce programme prévoit une détection magnétique du réseau complétée par des fouilles afin de confirmer le niveau de précision obtenu, puis le traitement et l'intégration des données dans le SI de GRTgaz.

L'amélioration de la précision de la localisation du réseau permet à GRTgaz de limiter le recours à la présence d'un de ses agents lorsqu'une demande de travaux à proximité du réseau est déposée par un tiers. La baisse des coûts d'exploitation correspondante est estimée à 2 M€ sur la période 2020-2025 par GRTgaz pour la partie du réseau couverte par la phase 1.

La CRE constate que ce programme répond à une obligation réglementaire, et que le retour d'expérience de la phase 1 est positif. En conséquence, la CRE approuve la phase 2 du programme Acapulco.

<sup>18</sup> Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga

<sup>19</sup> Délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements de RTE pour l'année 2022

#### **4.5 Phase 1 du programme de remplacement des enregistreurs de pression**

GRTgaz souhaite lancer un programme de remplacement des enregistreurs de pression mécaniques présents sur ses postes par des enregistreurs de pression communicants. Ce programme vise à limiter le nombre de visites de suivi et de maintenance des postes (les enregistreurs mécaniques nécessitent en effet le passage d'un agent tous les mois), et à améliorer l'exploitation des données recueillies.

Dans sa délibération du 22 juillet 2020<sup>20</sup>, la CRE avait approuvé les dépenses associées à ce programme pour l'année 2020 afin que GRTgaz puisse finaliser les études, et demandé à l'opérateur de lui présenter le résultat de ces dernières afin qu'elle puisse procéder à l'évaluation du programme dans son ensemble.

A l'issue de ces études, GRTgaz prévoit de remplacer les enregistreurs en deux étapes. La première phase, dont le GRT demande l'approbation, consiste à remplacer les 3200 enregistreurs rattachés aux postes ne nécessitant qu'une mesure de la pression, pour un budget de 11,1 M€ d'ici 2025. Les 1300 compteurs situés sur des postes nécessitant à la fois une mesure de la pression et un comptage du flux seront remplacés dans un second temps (pour un coût estimé à ce stade à 4,5 M€), la solution technique n'étant pas encore finalisée. Le remplacement des compteurs concernés par la phase 1 permettra un gain d'environ 20 000 heures de travail par an, qui pourront être reportées sur d'autres besoins de GRTgaz.

La CRE approuve la phase 1 du programme de remplacement des enregistreurs de pression de GRTgaz.

#### **4.6 Raccordement d'UEM Metz**

GRTgaz prévoit d'engager des travaux afin de raccorder au réseau de transport ce client aujourd'hui raccordé au réseau de distribution, à la demande de ce dernier. Ce transfert suppose le renouvellement des postes de filtrage et de comptage, et la mise en conformité de la canalisation de distribution, pour un budget estimé à 8,1 M€, hors aléas ciblés de 1,6 M€. Le montant total sera inclus dans les coûts portés par le client dans le cadre du contrat de raccordement.

La CRE approuve ce projet.

#### **4.7 Demandes d'approbations pour études**

##### **4.7.1 Renforcement de l'antenne de Bazoges**

L'antenne de Bazoges permet aujourd'hui l'alimentation de quatre gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et de deux industriels. Plusieurs clients ont fait part de besoins supplémentaires sur les réseaux des GRD. Celui le plus avancé concerne un industriel qui, dans le cadre d'un projet de décarbonation, souhaiterait augmenter ses capacités de 1,9 GWh/j d'ici 2024. D'autres besoins, à hauteur de 0,4 GWh/j (stations GNV, clients tertiaires et industriels) sont considérés comme certains par les GRD. Les besoins encore incertains à ce stade représentent 0,5 GWh/j.

Ces demandes justifient un renforcement du réseau selon GRTgaz, qui estime la baisse de la consommation des clients actuels de la zone à 6% à l'horizon 2035 dans le scénario « Territoires » de son Bilan Prévisionnel (BP)<sup>21</sup>. L'opérateur n'a pas réalisé d'études similaires pour les autres scénarios du BP, mais indique qu'à l'échelle nationale, les scénarios « National gaz haut » et « National gaz bas » prévoient une baisse de la consommation comprise entre 18% et 25% à l'horizon 2030. Enfin, le GRT indique qu'une baisse de la consommation de pointe de 25% à 30% serait nécessaire à l'horizon 2024/2025 pour annuler le besoin de renforcement.

Afin de renforcer l'antenne, GRTgaz envisage deux solutions, l'ajout de deux compresseurs fixes ou de trois compresseurs mobiles, pour un coût estimé à ce stade entre 7,7 et 11,8 M€. Le doublement partiel de l'antenne, pour environ 30 M€, a été écarté. GRTgaz demande l'approbation des études pour 300 k€.

La CRE regrette que les études réalisées par GRTgaz concernant l'évolution de la consommation de la zone n'aient été réalisées que pour un seul des scénarios du BP. La CRE rappelle, comme indiqué dans sa consultation publique du 28 octobre 2021<sup>22</sup>, que les outils de modélisation tels que le BP et le Plan décennal de développement du réseau (PDD) doivent permettre d'évaluer la pertinence de ce type de projet, afin de limiter le risque de coûts échoués pour les consommateurs finals. L'utilisation de scénarios variés, dans un contexte particulièrement incertain en ce qui concerne l'évolution de la consommation de gaz à moyen terme, est particulièrement importante à cet égard.

<sup>20</sup> Délibération de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de GRTgaz

<sup>21</sup> <https://www.grtgaz.com/sites/default/files/2021-06/Rapport-perspectives-gaz-2020.pdf>

<sup>22</sup> Consultation publique n° 2021-12 du 28 octobre 2021 relative à l'analyse des plans décennaux de développement de GRTgaz et Teréga

La CRE approuve la réalisation des études par GRTgaz, à condition que les études de base soient lancées une fois la convention d'étude signée avec le GRD concerné. En cas de non-signature, la couverture des coûts échoués correspondant aux études de faisabilité engagées auparavant par GRTgaz sera examinée par la CRE sur la base d'un dossier présenté par l'opérateur, en application du tarif ATRT7<sup>23</sup>. La CRE demande par ailleurs à GRTgaz, dans le cadre de ces études, d'approfondir son évaluation de l'évolution de la consommation dans la zone afin de retenir un dimensionnement pertinent pour le projet.

#### **4.7.2 Création d'une nouvelle desserte dans la vallée de la Tarentaise**

GRTgaz souhaite créer une nouvelle desserte dans la vallée de la Tarentaise (73) afin de répondre aux besoins de conversion de deux industriels, à l'installation d'une station GNV et à la conversion des usages résidentiels et tertiaires de quatre communes. Les besoins des industriels sont les plus avancés à ce stade.

Dans la solution choisie par les parties prenantes, tous les clients seraient raccordés à un réseau de distribution unique dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public (DSP) concédée à un GRD qui sera raccordé au réseau de GRTgaz. Ce dernier prévoit ainsi la mise en service de deux canalisations de 27km en polyéthylène, pour un budget estimé à ce stade à 17,9 M€ et une mise en service fin 2023 ou début 2024.

Afin de tenir ces délais qui permettront de répondre aux besoins des industriels, GRTgaz doit déposer un dossier de demande auprès de l'administration début 2022, et lancer les principaux achats dès la signature du contrat de raccordement avec le GRD qui sera sélectionné à l'issue d'un appel d'offre avant fin 2022. Cela suppose ainsi d'approfondir les études avant la signature d'un contrat d'étude avec le GRD.

GRTgaz demande l'approbation des études pour 310 k€, dont 155k€ correspondant aux études de faisabilité lancées en 2021, et 155 k€ à engager d'ici le mois de mars 2022. GRTgaz a par ailleurs inclus un montant de 1,7 M€ dans le budget 2022 en prévision des dépenses pour le reste de l'année.

La CRE constate que l'équilibre économique du projet reste fragile, et que l'issue de l'appel d'offre pour la nomination d'un GRD reste incertaine. Par ailleurs, l'engagement de dépenses d'études avant la signature d'un contrat avec le GRD dans ce contexte fait peser le risque de coûts échoués sur les consommateurs finals. Néanmoins, afin de ne pas retarder le projet s'il aboutissait, la CRE juge opportun que GRTgaz mène les études supplémentaires nécessaires. Elle approuve donc les 155 k€ de dépenses d'études prévues jusqu'en mars 2022. Les autres dépenses prévues pour 2022 ne sont pas approuvées, sauf à présenter un engagement de la part des clients à prendre en charge ces dépenses.

#### **4.7.3 Création d'une nouvelle desserte à Retiers**

GRTgaz souhaite créer une nouvelle desserte à Retiers (35) afin de répondre au besoin d'un industriel qui souhaite se raccorder au réseau de transport de gaz, pour un besoin de pointe de 900 MWh/j. La création d'une nouvelle DSP est également à l'étude.

GRTgaz envisage un branchement en polyéthylène d'environ 20 km pour un coût estimé entre 5 et 7 M€. GRTgaz demande l'approbation d'un budget de 150 k€ en 2022, dont 70 k€ au titre des études de faisabilité et le reste pour les études de base. GRTgaz indique que la convention encadrant les études de faisabilité pour son raccordement est en cours de signature avec le client.

La CRE approuve ce budget, à condition que les études soient lancées une fois les conventions encadrant les études de faisabilité puis de base signées, afin d'éviter le risque de coût échoué.

#### **4.7.4 Inspection de la grille d'interconnexion de Beynes**

La grille d'interconnexion de Beynes a fait l'objet de premiers travaux de mise en conformité finalisés en 2019, à la suite de son rachat par GRTgaz à Storengy. Des études doivent être réalisées afin de poursuivre les travaux de rénovation en vue de la pérennisation de l'ouvrage sur le long terme. Le budget associé pour 2022 est de 0,5 M€.

La CRE approuve le lancement de ces études.

#### **4.7.5 Traitement de non-conformités sur le poste de Montoir**

A la suite de la détection d'une fuite sur un raccord de canalisations sur le poste de Montoir terminal, plusieurs non-conformités ont été détectées sur une dalle de coupure. Les ouvrages subissent ainsi des contraintes mécaniques importantes en raison des mouvements différentiels entre ceux fixés sur des pieux fixes et ceux situés sur un sol instable. GRTgaz prévoit de traiter ces non-conformités pour un coût estimé à ce stade à 12 M€, et demande l'approbation des études préparatoires, pour un budget de 1,8 M€.

La CRE approuve le lancement de ces études.

<sup>23</sup> Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga

#### 4.7.6 Lot du 3 du programme Sc@la

GRTgaz souhaite lancer les études préparatoires pour la troisième phase de mise à jour de son système de télégestion du réseau visant à pallier l'obsolescence logicielle et à mettre le système en conformité avec les exigences de cybersécurité. Le coût de la troisième phase est à ce stade estimé à 28,3 M€ pour une mise en service en 2024. Le budget pour les études est de 2,3 M€.

La CRE approuve le lancement des études préparatoires pour la phase 3 du programme Sc@la.

**DECISION DE LA CRE**

En application des dispositions des articles L.134-3 et L.431-6 II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE approuve le programme d'investissements 2022 de GRTgaz, ainsi que les nouveaux projets et programmes pluriannuels présentés par l'opérateur.

**Approbation du programme d'investissements 2022**

Pour l'année 2022, la CRE approuve le programme d'investissements de GRTgaz, dont le budget demandé s'élève à 421,7 M€, à l'exclusion de 1,7 M€ de dépenses associées au projet de nouvelle desserte dans la vallée de la Tarentaise. Le programme d'investissements autorisé pour l'année 2022 s'élève ainsi à 419,9 M€ et se répartit de la façon suivante :

M€	Demande 2022	Autorisation 2022
Développement du réseau principal	0,0	0,0
Obligation de service public Acheminement Qualité	47,2	47,2
Environnement	18,4	18,4
Sécurité	101,3	101,3
Obsolescence	64,2	64,2
Raccordements	87,1	83,5
SI métiers	44,6	44,6
Autres	59,0	59,0
<b>Total</b>	<b>421,7</b>	<b>418,1</b>

**Approbation de nouveaux projets**

En particulier, la CRE approuve :

- les dépenses relatives à la réalisation de six ouvrages de rebours pour un montant total de 15,9 M€ et au lancement de cinq études de rebours pour un montant total de 0,75 M€. L'approbation des travaux associés au rebours du Perche est conditionnée à la collecte par les opérateurs de réseau de lettres d'engagement à hauteur de la participation de tiers requise en application du dispositif prévu par la CRE ;
- le projet de déviation de la traversée de la Durance, pour un montant de 2,4 M€ en 2022 ;
- la phase 1 du programme Telester, pour un montant de 5,5 M€ en 2022 ;
- la phase 2 du projet Acapulco, pour un montant de 5,5 M€ en 2022 ;
- la phase 1 du programme de remplacement des enregistreurs de pression, pour un montant de 0,7 M€ en 2022 ;
- les études préparatoires pour le renforcement de l'antenne de Bazoges et la création d'une nouvelle antenne à Retiers, sous réserve de signature des conventions d'études avec les acteurs concernés.

La CRE demande qu'en cas de dérive du coût au-delà de 15 % du budget présenté lors de l'approbation de l'investissement pour le projet Durance et le programme Telester, ainsi que pour tout projet dont les coûts seraient supérieurs à 20 M€, GRTgaz lui présente, avant toute détermination du budget cible, un dossier d'investissement mis à jour afin que la CRE puisse s'assurer que l'investissement reste pertinent, et le cas échéant approuver sa poursuite.



20 janvier 2022

L'approbation de ce programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification de ce programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à GRTgaz de lui présenter, avant le mois de juillet 2022, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

**Délibéré à Paris, le 20 janvier 2022**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**Le Président,**

**Jean-François CARENCO**

**ANNEXE – SUIVI DES PRINCIPAUX PROJETS DE GRTGAZ**

Projet	Date de la délibération d'approbation	Date de la délibération fixant le budget-cible	Budget initial	Budget cible	Coût à terminaison	Date de mise en service
Projet de conversion de la zone B en gaz H – Partie Pilote	15 décembre 2016	15 décembre 2016	42,0 M€	42,0 M€	47,6 M€	2018-2020
Conversion zone B généralisée – phase 1	15 décembre 2016	18 juillet 2019	33 M€	30,9 M€	31,4 M€	2021-2023
Compression de Vindecy	21 décembre 2017	15 février 2018	66 M€	63,1 M€	60,6 M€	2021
Renforcement Bretagne Sud	20 décembre 2018	28 novembre 2018	148 M€	137,8 M€	146,3 M€	2021
Raccordement de la centrale de Landivisiau	11 juillet 2019	11 juillet 2019	29 M€	29,2 M€	36,5 M€	2021
Jupiter 1000	17 décembre 2014	Non concerné	10 M€	Non concerné	17,2 M€	2020 (injection H2) 2022 (méthanation)